

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 18 mars 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 550/ARM/DPMM/1/E

relative aux qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine (gérés par la direction du personnel militaire de la marine).

Du 17 février 2022

INSTRUCTION N° 550/ARM/DPMM/1/E relative aux qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine (gérés par la direction du personnel militaire de la marine).

Du 17 février 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 5 6 2 J

Référence(s) :

- Décret N° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20).
- Arrêté du 20 août 2021 relatif aux formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO ; JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).

➤ [Instruction N° 17/DEF/DPMM/FORM du 09 mars 2016 relative à la reconnaissance de l'expérience professionnelle au sein de la marine par validation des compétences acquises.](#)

- Décision N° 0-23657-2021/ARM/DPMM/FORM/NP du 8 octobre 2021 relative à la création de la formation militaire de spécialité de niveau 2 en guerre des mines pour officiers (n.i. BO).

- Note N° 966-2021/ARM/DPMM/PRH/NP du 2 décembre 2021 relative au cursus de carrière des officiers de la marine (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 550/ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019 relative à la qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine \(gérés par la direction du personnel militaire de la marine\).](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [220.2](#).

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction a pour objet de définir les conditions d'attribution des qualifications et diplômes professionnels des officiers d'active de la marine gérés par la direction du personnel militaire de la marine (DPMM). Les cas particuliers [attribution du brevet technique (BT), du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS) ou du diplôme technique (DT)], sont traités dans des instructions séparées.

1. DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Les officiers de la marine détiennent au recrutement, ou acquièrent au cours de leur carrière, des qualifications qui sont le fruit des formations dont ils ont bénéficié et, le cas échéant, de l'expérience acquise. Les qualifications permettent d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les emplois et les effectifs réalisés.

1.1. Spécialités et qualifications professionnelles des officiers

1.1.1. Spécialités des officiers

Conformément au décret de première référence, les officiers sont répartis par spécialité, expression synthétique de leur qualification professionnelle. Ces spécialités sont le principal élément de gestion dans la première partie de la carrière où les officiers ont vocation à remplir des emplois de spécialistes.

1.1.2. Qualifications professionnelles

Les officiers peuvent obtenir des qualifications complémentaires :

- en suivant des cours ou des stages spécifiques en milieu militaire ou civil ;
- en passant avec succès un examen, après une préparation personnelle ou encadrée ;
- à l'issue de phases d'apprentissage ou de progression en formation opérationnelle (en particulier dans l'aéronautique navale) ;
- par voie de reconnaissance de l'expérience professionnelle au sein de la marine « validation des compétences acquises » (VCA).

Ces qualifications traduisent un niveau de formation militaire [enseignement militaire supérieur du premier (EMS1) ou deuxième degré (EMS2)] ou la capacité à exercer des fonctions dans un domaine d'emploi particulier (informatique, guerre des mines, etc.) ou à un niveau donné (chef de patrouille de l'aéronautique navale, plongeur de bord, etc.).

Elles sont reconnues suivant les cas par un brevet, un diplôme, un certificat, une mention ou une unité de valeur.

1.2. Diplômes professionnels

Les diplômes professionnels sont des documents attestant les enseignements, militaires ou civils, suivis avec succès. Ils sont attribués suivant des règles propres à chacun d'eux et définies par des textes qui ne sont pas repris dans la présente instruction.

Le brevet et le diplôme professionnels sanctionnent des cycles d'études longs (diplôme d'ingénieur de l'école navale, brevet d'études militaires supérieures, etc.) ou sont représentatifs d'un niveau général de formation au sein de l'enseignement militaire : c'est le cas du DT, du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS), du BT ou du BQMS.

Le certificat atteste d'une formation complète ou d'une expérience pratique, et reconnaît des capacités bien définies au titulaire. Ces capacités peuvent être assorties de conditions de validité (durée, test de contrôle, etc.).

La mention précise le domaine d'application d'une option ou d'une spécialisation. Elle peut aussi qualifier une phase d'une formation plus générale, ou l'avancement dans une progression. Dans ce cas, elle détermine le niveau de qualification tactique atteint⁽¹⁾ [officier de lutte anti-aérienne de force navale (OLAA-FN) par exemple].

L'unité de valeur (UV) traduit une qualification obtenue lors d'un stage du même nom, c'est-à-dire un sous-ensemble autonome qui peut être suivi seul ou au sein de cycles d'enseignement plus longs. Ces unités de valeur permettent plus de souplesse dans l'accès aux différents niveaux de formation.

2. SPÉCIALITÉS - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

2.1. Officiers de Marine

2.1.1. Formation initiale et spécialités de niveau 1

Les officiers de marine de carrière n'ont pas de spécialité attribuée pendant leur formation initiale. Ils sont cependant recrutés au titre d'une filière « opérations » ou « énergie ».

Les officiers de marine sous contrat (OM/SC) sont recrutés au titre d'une spécialité initiale : « énergie-propulsion » (ENPRO) ou « conduite des opérations » (C.OPS).

Les officiers de marine (de carrière et sous contrat) sont formés au sein de l'école d'application des officiers de marine (EAOM). Ils sont orientés vers une spécialité par la commission d'orientation de la DPMM.

Les officiers destinés aux forces de surface et aux forces sous-marines reçoivent une spécialité de niveau 1 après une formation de spécialité reçue lors de l'EAOM. Il s'agit des spécialités : Missiles-Artillerie (MISAR), Détection (DETEC), Énergie (ENERG), Lutte Sous la Mer (LSM) ou Systèmes d'Information et de Commandement (SIC).

Certaines de ces spécialités sont également attribuées en sortie d'EAOM aux officiers engagés dans un cursus « à sélection » [aéronautique navale (AVIAT), fusilier-commando (FCO), guerre des mines (GDM)], en tant que « spécialité de repli » en cas d'échec aux sélections. Par la suite, la spécialité de niveau 1 FCO est attribuée à l'issue d'un parcours qualifiant effectué à l'école des fusiliers marins de Lorient sanctionné par le certificat d'officier commando. La spécialité de niveau 1 GDM⁽²⁾ est attribuée à l'issue d'un parcours qualifiant effectué à l'École de plongée à Saint-Mandrier et à l'école de guerre des mines à Brest, sanctionné par le certificat plongeur démineur (PLDEM) et le brevet GDM.

2.1.2. Enseignement militaire supérieur du 1er niveau et spécialités de niveau 2

L'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (EMS1) vise à approfondir les compétences des officiers et se traduit par l'attribution d'une spécialité de niveau 2. Sa place dans le cursus de carrière varie en fonction de la filière professionnelle et des spécialités initiales des officiers : il intervient soit rapidement après la formation initiale officiers (FIO), soit après quatre à six années d'emploi d'enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe/lieutenant de vaisseau.

La formation EMS1 des officiers de la filière opérations des forces de surface et des forces sous-marines est principalement assurée par l'école des systèmes de combat et armes navals (ESCAN).

La formation d'EMS1 des officiers de la filière « énergie, logistique et soutien opérationnels » est principalement assurée par les écoles d'ingénieurs civiles et l'école des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA).

La formation complémentaire des officiers commandos est délivrée par l'école supérieure des fusiliers marins-commandos (ESFC), celle de la filière guerre des mines par l'école supérieure de guerre des mines (ESGM) et celle des officiers de l'aéronautique navale par l'école de l'aéronautique navale (EAN) et le Centre d'entraînement et de formation de l'aéronautique navale (CEFAÉ).

Le cursus de formation des officiers de la filière SIC est construit en fonction du parcours professionnel suivi. Ainsi, certains officiers peuvent suivre les cours d'un master d'une école d'ingénieurs en télécommunication ou cyber défense.

2.1.2.1. École des systèmes de combat et des armes navals

L'école des systèmes de combat et des armes navals (ESCAN) est organisée en six options :

- lutte au-dessus de la surface (LAS) : officiers destinés aux forces de surface et à l'exploitation des systèmes de lutte au-dessus de la surface ;
- lutte sous la mer/forces de surface (LSM/SURF) : officiers destinés aux forces de surface et à l'exploitation des systèmes de lutte sous-marine ;
- lutte sous la mer/forces sous-marines (LSM/SOUM) : officiers destinés aux forces sous-marines ;
- missilier sous-marins (MISSOUM) : officiers destinés à exercer les responsabilités d'officier missilier sur le sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)
- systèmes d'information et de commandement/force de surface (SIC/SURF) : officiers destinés aux forces de surface et à l'exploitation des systèmes d'information et de commandement ;
- systèmes d'information et de commandement/forces sous-marines (SIC/SOUM) : officiers destinés aux forces sous-marines et à l'exploitation des systèmes d'information et de commandement.

Les officiers de la branche SIC/SURF et SIC/SOUM suivent dans le cadre de leur formation un master spécialisé « réseaux de télécommunications navales » à l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique (ISEN) de Toulon.

En fonction de l'enseignement reçu, les officiers ayant atteint l'ensemble des objectifs de formation de l'ESCAN reçoivent le brevet de l'ESCAN (B-ESCAN) et une spécialité de niveau 2 :

- combat-lutte au-dessus de la surface (SCLAS) ;
- combat-lutte sous la mer (surface) (SCLSM) ;
- combat-systèmes d'information et de communication (SCSIC) (surface et sous-marin) ;
- combat-lutte sous la mer (sous-marins) (SCLSM) ;
- combat-missilier sous-marin (MISSM)⁽³⁾.

Seule les spécialités SCLAS et SCLSM peuvent être obtenues en partie par validation des compétences acquises (VCA).

Si les accords bilatéraux Franco/Britannique le permettent, un officier peut être orienté vers une scolarité à la « *Maritime Warfare School* » pour suivre le « *Principal Warfare Officer* » (PWO) en Grande-Bretagne. Cette scolarité, équivalent britannique de l'ESCAN, est strictement de niveau tactique et ne comporte pas de modules stratégique, géopolitique et technique. Elle met l'accent sur le côté pratique par le biais d'importantes séquences en simulateur (18 semaines au total). Elle vise à produire des officiers de quart opérations (OQO) généralistes, employables immédiatement sur bâtiments de premier rang dans une force navale en opérations de combat ou de temps de crise. Cette scolarité est habituellement suivie d'un embarquement d'une année sur un bâtiment de la *Royal Navy*. Le brevet PWO (B-PWO) et la spécialité SCLAS seront attribués en fin de scolarité.

2.1.2.2. École supérieure des fusiliers-commandos

L'école supérieure des fusiliers-commandos (ESFC) forme les officiers destinés à servir dans les commandos de la marine, aux postes de conduite et de commandement et au sein des états-majors. Les officiers ayant atteint l'ensemble des objectifs de formation reçoivent la spécialité de niveau 2 : combat-fusiliers marins et commandos (SCFCO).

2.1.2.3. École supérieure de guerre des mines

L'école supérieure de guerre des mines (Brest) assure⁽⁴⁾ la formation de niveau 2 des officiers destinés à servir en groupes de plongeurs démineurs, à exercer la fonction de chef de détachement MLCM⁽⁵⁾ en flottille de lutte contre les mines et à servir en état-major de guerre des mines. Les officiers ayant atteint l'ensemble des objectifs de formation reçoivent la spécialité de niveau 2 : combat-guerre des mines (SCGDM).

2.1.2.4. Écoles de formation de l'aéronautique navale

L'école de l'aéronautique navale (EAN) forme au sein des écoles de l'armée de l'air et de l'espace, de l'aviation légère de l'armée de terre ou de la marine américaine, les officiers pilotes et ingénieurs de l'aéronautique navale.

Les officiers ayant atteint l'ensemble des objectifs de formation reçoivent les spécialités de niveau 2 : aéronautique navale [AVIAT (pilote)] ou énergie aéronautique [ENERA (ingénieurs)].

Les officiers d'aéronautique tacticien-navigateurs sont formés au sein du Centre d'entraînement et de formation de l'aéronautique navale (CEFAé) de Lann-Bihoué.

L'attribution des différents diplômes, brevets et certificats de l'Aéronautique navale fait l'objet de l'annexe I.

2.1.2.5. École des applications militaires de l'énergie atomique

L'enseignement du génie atomique par l'école des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA) est organisé sous l'égide de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) : il permet d'obtenir le diplôme d'ingénieur en génie atomique. L'EAMEA dispense également les cours permettant d'acquérir le brevet d'atome de la Marine (BATOM) et les certificats de sécurité nucléaire.

L'enseignement du cours « ingénieur de quart » (CIQ) permet d'obtenir le certificat nucléaire élémentaire (NUCELEM).

Les officiers des filières « énergie » ayant obtenu le diplôme d'ingénieur en génie atomique, ainsi que les officiers de Marine de carrière ou officiers sous-contrat (OSC) non ingénieur ayant suivi avec succès le cours « ingénieur de quart » (CIQ), reçoivent la spécialité de niveau 2 : énergie nucléaire (NUC).

2.1.2.6. Écoles d'ingénieurs civiles et écoles supérieures

Certains officiers peuvent être admis à suivre des formations délivrées par une école d'ingénieurs civile ou une école supérieure (généralement de niveau maîtrise spécialisé). Ces formations permettent une spécialisation dans des domaines divers : maintien en condition opérationnelle (MCO), logistique, SIC, cyber, DATA, IA, Espace, ressources humaines, finances, etc.

La formation reçue au sein d'une telle école est sanctionnée par un brevet d'école supérieure (B-ECOSUP). Ce brevet est décerné au vu du diplôme de l'établissement concerné.

S'ils ont suivi une formation complémentaire en école d'ingénieurs ou école supérieure, les officiers reçoivent la spécialité de niveau 2 : technique de l'ingénieur (STING) ou technique-système d'information et de communication (STSIC) pour le domaine SIC.

Les officiers justifiant d'un diplôme de niveau 7, ou d'un titre de niveau équivalent acquis par une démarche VAE, obtenu en dehors du cursus de formation des armées, peuvent se voir attribuer le B-ECOSUP « sur titre » et, à leur demande, une spécialité aux mêmes conditions.

Ce brevet est décerné par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution) sur proposition du conseil d'instruction de l'école ou du centre concerné. Il est notifié aux titulaires et une copie est insérée dans leur dossier. La spécialité est attribuée sur décision du sous-directeur « gestion du personnel ».

2.2. Officiers spécialisés de la Marine

Conformément au décret de première référence, les officiers spécialisés de la marine (OSM) de carrière et sous contrat sont recrutés au titre d'une spécialité dont la liste est récapitulée en annexe II.

Les OSM suivent une formation initiale, prolongée par un cours ou un stage de spécialité. L'organisation de cette formation (durée, contenu) est adaptée à l'origine, au type de recrutement et aux perspectives d'emploi des officiers ; elle peut être individualisée.

La spécialité pour laquelle ils ont été recrutés leur est attribuée par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution) à l'issue de ce cours ou stage de spécialité. Ils ont ensuite vocation à remplir des postes dans cette spécialité (en particulier dans la première partie de leur carrière), puis des emplois éventuellement plus généralistes quand ils accèdent aux grades d'officiers supérieurs.

Les OSM bénéficient tout au long de leur carrière d'un système de formation continue sous la forme de stages ou d'unités de valeur qui leur permet d'acquérir une compétence complémentaire [officier chef du quart (OCDQ) par exemple], d'occuper un emploi défini (stage adapté), ou de mettre à jour leurs connaissances dans un domaine précis.

En fonction des besoins de la marine, certains OSM suivront une formation de l'EMS1 : la spécialité de niveau 2 correspondante leur est alors attribuée. Ceux qui suivent avec succès des formations longues dans le cadre de leur spécialité voient leurs résultats sanctionnés par des brevets professionnels ; c'est le cas en particulier dans l'aéronautique navale (brevets de pilote militaire du premier et deuxième degré, brevet de pilote d'aéronautique, brevet de tactique aéronautique).

Les officiers qui sont sélectionnés ultérieurement pour des enseignements supérieurs (par exemple : école de niveau deux, EMS2, unités de valeur, etc.) reçoivent les qualifications et diplômes professionnels correspondants, dans les mêmes conditions que les officiers de marine.

Les officiers qui auraient obtenu un diplôme civil ou un titre (via une école supérieure ou VAE) à titre privé, peuvent se voir attribuer le B. ECOSUP « sur titre » et, à leur demande, une spécialité aux mêmes conditions que les officiers cités au 2.1.2.6.

3. QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

3.1. Certificats

Ils sont attribués par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution) :

- soit sur compte rendu de l'école ou de l'organisme ayant assuré l'enseignement (procès-verbal du conseil d'instruction éventuellement) ;
- soit, en cas de succès à un examen, au vu du procès-verbal du jury ou de la commission d'examen, ou sur compte rendu de l'autorité chargée de l'organisation (certificat d'aptitude opérationnelle aéronautique, par exemple) ;
- soit à l'issue d'un parcours qualifiant ou d'une période probatoire ; dans ce cas une instruction spécifique fixe les conditions d'obtention du certificat (certificat de chef de quart, par exemple).

3.2. Mentions

Les mentions sont soit associées à un diplôme ou à un brevet (mention « multi moteurs » du brevet de pilote par exemple), soit attribuées directement par l'autorité dont dépendent les organismes ou les commissions chargés d'enseigner ou de contrôler la qualification correspondante [mention officier de lutte anti-sous-marin de force navale (OLASM-FN) par exemple]. La définition de ces mentions et leurs conditions d'obtention font l'objet d'instructions particulières des autorités concernées (n.i. BO).

3.3. Unité de valeur

Les unités de valeur sont considérées comme acquises pour tout officier ayant suivi avec succès le cycle d'enseignement correspondant et sont inscrites directement dans leur dossier informatique. L'enregistrement est pris en charge par le bureau d'administration des ressources humaines (BARH) de l'officier ou par la cellule concernée du bureau « officiers » de la DPMM/PM1 au vu des décisions, attestations ou comptes rendus de stage.

Quand une unité de valeur est suivie seule, la qualification obtenue est identifiée par l'appellation de l'unité de valeur (UV, etc.).

4. CAS PARTICULIERS

4.1. Invalidation

Certaines qualifications peuvent être invalidées quand le titulaire ne remplit plus les conditions fixées par les textes.

L'invalidation est proposée par l'autorité ou la commission chargée de contrôler l'entretien de ces qualifications. Elle est décidée par l'autorité ayant attribué la qualification et, en dernier ressort, par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution).

La qualification reste inscrite au dossier de l'intéressé, mais il est fait mention de la date d'invalidation (ou de la période) et, le cas échéant, de la date à laquelle celle-ci redevient valide.

4.2. Remarques

Certaines qualifications sont obtenues dans les mêmes conditions par les officiers et le personnel non officier (stages ou examens identiques). Elles ont dans ce cas la même définition (libellé long) ; le libellé court permet éventuellement de distinguer si la qualification a été obtenue dans un grade d'officier ou de non-officier.

5. ENREGISTREMENT

Le bureau « officiers » de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) est responsable de la tenue à jour des listes de diplômes et de qualifications professionnelles concernant la population des officiers gérés par la DPMM en concertation avec PM/FORM (bureau « écoles et formation » de la direction du personnel militaire de la marine) et PRH (bureau politique des ressources humaines).

La mise à jour des dossiers informatiques individuels est effectuée par :

- le bureau officiers de la DPMM pour les brevets, diplômes obtenus à l'occasion d'une formation de l'enseignement militaire supérieur, les spécialités, les certificats et les mentions ayant un impact sur la solde, ainsi que certaines formations impliquant un engagement à rester au service (ERS) ;
- l'autorité qui attribue la qualification, la mention ou l'unité de valeur ;
- les bureaux d'administration des ressources humaines (BARH) pour les mentions (sans impact sur la solde), unité de valeur, stages, diplômes acquis dans les organismes non marine, au vu des décisions ou attestations adéquates, ainsi que pour certaines formations impliquant un ERS dont la DPMM n'est pas à

l'origine de la décision.

L'établissement et la saisie informatique sous Rh@psodie des formulaires d'ERS liés à certaines formations spécialisées sont de la responsabilité des unités définies en annexes. Ils sont à signer avant le début de la scolarité et à transmettre à la cellule concernée de la DPMM.

6. TEXTE ABROGÉ

[L'instruction N° 550/ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019](#) portant qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine (gérés par la direction du personnel militaire de la marine) est abrogée.

7. PUBLICATION

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Guillaume GOUTAY.

Notes

- (1) Le terme d'aptitude est limité aux domaines médical, physique ou psychologique. On lui préférera donc celui de mention (ou de certificat le cas échéant) pour définir une capacité tactique ou professionnelle donnée.
- (2) Premières attributions prévues en 2022.
- (3) La spécialité de MISSM est attribuée aux officiers ayant suivi le cours de spécialité des officiers « missiliers sous-marins » sur SNLE type « *Le Triomphant* » version « M51 » et une partie de la formation délivrée aux SCLSM (cursus sous-marinier).
- (4) À compter de 2023 (cf quatrième référence).
- (5) Module de Lutte Contre les Mines.

ANNEXES

ANNEXE I.

FORMATIONS POUR L'AÉRONAUTIQUE NAVALE

1. FORMATION DES PILOTES DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE

La formation des pilotes de l'Aéronautique navale comprend une formation dite de spécialité et une formation opérationnelle.

La formation de spécialité est acquise dans les écoles de pilotage. Elle comprend une formation au pilotage de base et une formation de spécialisation : hélicoptère, multi moteurs, guet aérien ou réacteur. Elle est sanctionnée par un brevet délivré par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution) assorti d'une mention.

La formation opérationnelle est acquise dans les centres d'instruction ou dans les flottilles. Elle vise à l'acquisition de qualifications tactiques et opérationnelles particulières. Les qualifications sont attribuées par les commandants organiques.

1.1. Formation de spécialité

Après une phase de sélection, d'évaluation et de pré-orientation par filière au sein de l'école d'initiation au pilotage à Lanvéoc-Poulmic (EIP/50 S), la formation de spécialité des pilotes de l'Aéronautique navale est réalisée, à l'exception des pilotes suivant la filière « rédacteurs tout US », en trois étapes :

- la formation théorique ;
- la formation au pilotage de base ;
- la formation de spécialisation.

1.1.1. La formation théorique

La formation est sanctionnée par l'attribution des certificats théoriques de pilote de ligne (ATPL) civil, ATPL(A) pour les pilotes d'avions ou de pilote professionnel, CPL(H) pour les pilotes d'hélicoptères.

1.1.2. La formation au pilotage de base

Elle est effectuée :

- pour les pilotes d'avions, à l'école de pilotage de l'armée de l'air et de l'espace de Cognac (EPAA) ;
- pour les pilotes d'hélicoptères, à l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre (EAALAT) à Dax.

1.1.3. La formation de spécialisation

Elle est effectuée :

- pour les pilotes orientés vers la spécialisation « réacteur » ou « guet aérien » aux États-Unis en cursus « Full US » ou après un stage de pré-spécialisation chasse (PSC) à Cognac ;
- pour les pilotes orientés vers la spécialisation « multi moteurs » à Avord après un stage de pré-spécialisation transport (PST) à Avord ;
- pour les pilotes d'hélicoptères, à l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre (EAALAT) du Luc, puis à l'école de spécialisation sur hélicoptères embarqués de Lanvéoc-Poulmic (34F/ESHE).

1.2. Brevets des officiers pilotes

1.2.1. Brevet de pilote militaire du premier degré

Les élèves ayant terminé avec succès la formation au pilotage de base se voient attribuer le brevet de pilote militaire du premier degré. Ce brevet est attribué, par le ministre des armées [direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE chargé de l'exécution) pour les pilotes d'avions et la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT chargé de l'exécution) pour les pilotes d'hélicoptères].

Ce brevet ouvre droit à l'équivalence du pilote privé avion (PPL-A) pour les pilotes d'avion ou hélicoptère (PPL-H) pour les pilotes d'hélicoptères.

1.2.2. Brevet de pilote militaire du deuxième degré

La réussite à la formation de spécialisation entraîne l'attribution du brevet militaire de pilote d'avions (B-PILA2) ou d'hélicoptères (B-HEL12) de deuxième degré, assorti d'une mention qui traduit la filière de spécialisation : pilote d'avion à réaction (REACT), de guet aérien embarqué (GUETEMB), d'avion multi moteurs (MULTI) ou d'hélicoptère embarqué (HELIEMB).

Ce brevet est décerné par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution) sur proposition du commandant de l'EAN (avions) et du commandant de la 34F/ESHE (hélicoptères).

NB : les pilotes d'hélicoptères détenteurs d'un brevet militaire du 2^{ème} degré peuvent se voir attribuer le brevet militaire avion du 1^{er} degré dès lors qu'ils sont affectés à l'EIP/50S et qu'ils ont suivi un programme validé par l'autorité organique. Ce brevet est décerné par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution) sur proposition de l'autorité organique.

1.2.3. Brevet d'aéronautique et brevet de pilote d'aéronautique

L'attribution du brevet de pilote d'avions ou d'hélicoptères du deuxième degré entraîne l'attribution :

- du brevet d'aéronautique pour les officiers de carrière issus de l'école navale, B-AVIAT et l'attribution de la spécialité de gestion aéronautique navale (AVIAT) ;
- du brevet de pilote d'aéronautique pour le personnel issu de la filière EOPAN, B-PILAE et l'attribution de la spécialité de gestion pilote d'aéronautique (PILAE).

Ce brevet est attribué à la même date que le brevet de pilote militaire du 2^{ème} degré.

Il est assorti d'une qualification de vols aux instruments (QVI) attribuée à la même date que la mention traduisant la filière de spécialisation.

Le B-AVIAT (ou B-PILAE) est attribué à une date identique pour l'ensemble des élèves d'une même promotion (même session de sélection avant orientation à la 50 S). Cette date d'attribution du brevet correspond à la date à laquelle le premier élève a terminé sa formation de spécialisation.

Dès lors qu'un élève est reporté de cours ou réorienté dans une nouvelle formation de spécialisation, la date d'attribution de ces brevets correspond à celle de la session de formation au pilotage de base à laquelle il est rattaché *in fine*.

2. FORMATION DES OFFICIERS DE SPÉCIALITÉ ÉNERGIE AÉRONAUTIQUE

Le brevet d'énergie aéronautique (B-ENERA) est décerné par la DPMM, sur proposition du commandant de l'EAN, aux officiers ayant suivi avec succès le cours de spécialisation ENERA comprenant :

- le mastère spécialisé AMS (*aeronautical maintenance and support*) au sein de l'institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAÉ) ou tout autre formation équivalente préalablement reçue, validée par PM1 ;
- le stage professionnel supervisé par le détachement EAN de Salon-de-Provence ;
- le stage d'officier d'aéronautique mécanicien de bord (OAMB) au centre d'entraînement et de formation de l'aéronautique navale (CEFAÉ), comprenant la formation et l'attribution du brevet de mécanicien de bord (B-MECBO).

3. FORMATION DES OFFICIERS DE SPÉCIALITÉ TACTIQUE AÉRONAUTIQUE

3.1. Formation

La formation de base est suivie au CEFAÉ. Elle comprend un tronc commun tactique aéronautique (TACAE) et un module de spécialisation (NH90, Atlantique 2 et E2C). La réussite à la formation entraîne l'attribution du certificat de tacticien aéronautique assorti d'une mention qui traduit la spécialisation tacticien sur ATL2 (PATMAR), tacticien sur E2C (GUET), tacticien sur hélicoptères (HELICO) délivrés par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution), sur proposition du commandant du CEFAÉ.

La formation opérationnelle, qui vise l'acquisition de qualifications techniques, tactiques et opérationnelles particulières, est acquise dans les centres de formations et les flottilles. Elle est sanctionnée par des qualifications délivrées par l'autorité organique.

Pour les officiers ayant vocation à rejoindre un parcours en surface à l'issue d'un cursus court en flottille (ATL2 notamment), un changement de spécialité (SCLAS ou SCLSM) sera prononcé par la DPMM suite à la validation d'une école de niveau 2 par équivalence (VCA).

3.2. Brevet

Le brevet (B-TACAE) est attribué par le ministre des armées (DPMM chargé de l'exécution) après l'obtention des qualifications suivantes :

- spécialisation hélicoptère : tacticien d'hélicoptère opérationnel (THO) ;
- spécialisation avion de patrouille maritime : coordinateur tactique opérationnel (COTAC OPS), sauf pour les officiers du corps des officiers de Marine, qui ont vocation à suivre un cursus court avant de rejoindre les forces de surface ;
- spécialisation guet aérien : *Air Control Officer (ACO)*.

Hélicoptères	CEFAÉ mention NH90	Qualification opérationnelle THO
Aviation de patrouille maritime	CEFAÉ mention ATL2	Qualification opérationnelle OPS
Guet aérien	CEFAÉ mention E2C	Qualification opérationnelle ACO

Le B-TACAE est attribué à une date identique pour l'ensemble des élèves d'une même promotion (même session de formation de base). Cette date d'attribution correspond à la date à laquelle le premier élève a terminé sa formation de spécialisation.

4. DIFFICULTÉS ET ÉCHECS DE PROGRESSION

Les carrières aéronautiques des officiers sont suivies dans les carnets de notes pour pilote (PILAE et AVIAT) et dans les carnets de notes pour personnel volant non pilote (TACAE et ENERA). La tenue d'un conseil d'instruction (CI) marque les difficultés de progression : il se prononce sur la capacité de l'officier à poursuivre la progression aéronautique et met en place une formation complémentaire adaptée et personnalisée.

En cas d'échec de formation, le CI peut proposer l'arrêt de progression de l'officier. Le conseil d'orientation propose à la DPMM des réorientations :

- vers une école de spécialité de premier niveau du service général ;
- vers un emploi correspondant à la spécialité de premier niveau acquis à l'EAOM pour les OM ;
- vers une autre spécialité pour les OSM ;
- vers un emploi correspondant à sa formation générale d'officier.

La DPMM peut invalider les certificats et brevets en cas de réorientation de l'officier.

ANNEXE II. SPÉCIALITÉS PAR CORPS

LIBELLÉ LONG	LIBELLÉ COURT	OBSERVATIONS/DÉCISION/SAISIE INFORMATIQUE
1. Spécialité au recrutement		
Officiers de Marine Sous contrat		
Conduite des opérations	C OPS	SRM ⁽¹⁾
Énergie-propulsion	ENPRO	SRM
Officiers spécialisés de la Marine Sous contrat		
Commandement et services	COSER	SRM
Enseignement	ENSER	SRM
Pilote d'aéronautique	PILAE	SRM
Psychologie appliquée	PSYAP	SRM
Relations publiques	R PUB	SRM
Officiers spécialisés de la Marine Carrière ou Contrat		
Armes-équipements	ARMEQ	SRM
Contrôleur de circulation aérienne	CCA	SRM
Contrôleur d'opérations aériennes	COA	SRM
Électricité	ELECT	SRM
Moniteur de sport	EPMS	SRM
Energie - Propulsion - Nucléaire ⁽²⁾	EPNUC	SRM

Finances, logistiques et ressources humaines	FILORH	SRM
Fusilier-protection	FUPRO	SRM
Informatique générale	INFOG	SRM
Inspecteur de la sécurité de la défense	INSED	SRM
Maintenance aéronautique	MAERO	SRM
Mécanique	MECAN	SRM
Conduite nautique	NAUTI	SRM
Opérations-environnement	OPENV	SRM
Opérations de guerre des mines	OPGDM	SRM
Opérations de lutte au-dessus de la surface	OPLAS	SRM
Opérations de lutte sous la mer	OPLSM	SRM
Opérations transmissions	OPTRA	SRM
Renseignement - relations internationales	RENRI	SRM
Sécurité	SECUR	SRM
Tactique aéronautique	TACAE	SRM
Volontaires officiers aspirants (VOA)		
État-major et service	EMSER	(VOA « État-Major ») SRM
Psychologie appliquée	PSYAP	(VOA « État-Major ») SRM

Aéronautique	AERO	(VOA « Opérations ») SRM
Fusilier	FUSIL	(VOA « Opérations ») SRM
Sous-marinier	SOUMA	(VOA « Opérations ») SRM
Chef de quart	C QUA	(VOA « Opérations ») SRM
Énergie-propulsion	ENPRO	(VOA « Opérations ») SRM
Opérations de guerre des mines	OPGDM	(VOA « Opérations ») SRM

2. Spécialités de niveau 1 (Officiers de Marine)

Détection	DETEC	PM1-CS (Cours et stages)
Energie	ENERG	PM1-CS
Fusilier-commando	FCO	PM1-SURF
Lutte sous la mer	LSM	PM1-CS
Missiles-Artillerie	MISAR	PM1-CS
Systèmes d'information et de commandement	SIC	PM1-CS
Guerre des Mines	GDM	PM1-SURF

3. Spécialités de niveau 2 (Officiers de Marine et potentiellement OSM sauf *)

Aéronautique navale	AVIAT*	PM1-AERO
Énergie aéronautique	ENERA*	PM1-AERO
Missiles sous-marins	MISSM	PM1-CS
Combat-fusiliers marins et commandos	SCFCO	PM1-CS

Combat-guerre des mines	SCGDM	PM1-SURF
Combat-lutte au-dessus de la surface	SCLAS	PM1-CS
Combat-lutte sous la mer	SCLSM	PM1-CS
Combat-système d'information et de communication	SCSIC	PM1-CS
Technique-système d'information et de communication	STSIC	PM1-CS
Énergie nucléaire ⁽³⁾	NUC	PM1-SOUM
Techniques de l'ingénieur	STING	PM1-CS

(1) Service de recrutement de la marine (SRM).
(2) Officiers non détenteurs d'une mention ingénieur de quart (M INGSNA – M INGSNLE – M INGPAN) ou équivalent.
(3) Spécialité ouverte uniquement aux détenteurs d'une mention ingénieur de quart (M INGSNA – M INGSNLE – M INGPAN) ou équivalent.

ANNEXE III.

DIPLÔMES PROFESSIONNELS ET QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES OFFICIERS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

LIBELLÉ LONG	LIBELLÉ COURT	CODE SIRH ⁽¹⁾	PROPOSITION D'ATTRIBUTION	DÉCISION	SAISIE SIRH	ERS
Diplôme ingénieur École navale – formation EAOM.	IEN	1725	ECONAV ⁽¹⁾	PM1-CS	PM1-CS	ECONAV
Enseignement militaire supérieur du premier niveau (EMS 1).						
<i>Formation de spécialiste de niveau 1.</i>						
Diplôme technique (+ option).	DT		DPMM ⁽²⁾	PM1-CS	PM1-CS	
<i>Options du DT.</i>						
<i>EMS 1 - technique.</i>	<i>1D-TECHNIQ</i>	1926	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	

EMS 1 - sciences de l'ingénieur.	1D-SCINGEN	1920	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
EMS 1 - opérations et technique.	1D-OPSTECH	1916	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
EMS 1 - finances – logistique - ressources humaines.	1D-FILORH	6304	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
Formation de spécialiste de niveau 2.						
Brevet de l'école des systèmes de combat et des armes navals (+ option).	B-ESCAN					
Options de l'ESCAN.						
ESCAN – option lutte sous la mer.	LSM	0679	PEM ⁽³⁾	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
ESCAN – option lutte au-dessus de la surface.	LAS	0672	PEM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
ESCAN – option système d'information et de commandement.	ESIC	6068	PEM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Brevet école supérieure.	ECOSUP	0713	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Brevet guerre des mines.	GDM	0671	EGDM ⁽⁴⁾	PM1-SURF	PM1-SURF	PM1-SURF
Brevet fusiliers marins et commandos.	ESFC	6445	ECOFUSIL ⁽⁵⁾	PM1-SURF	PM1-SURF	PM1-SURF
Brevet missiles, artillerie branche SNLE.	MISSM	0729	ENSM Brest ⁽⁶⁾	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Brevet énergie aéronautique.	ENERA	0717	CEFAé ⁽⁷⁾	PM1-AERO	PM1-AERO	ECONAV/PM1-AERO
Brevet génie atomique option propulsion navale.	ATOMA	0687	EAMEA ⁽⁸⁾	PM1-SOUM	PM1-SOUM	PM1-SOUM

Brevet génie atomique option armes nucléaires.	ATOMB	0367	EAMEA	PM1-SOUM	PM1-SOUM	PM1-SOUM
Brevet atomicien option réacteurs.	ATOMR	0691	EAMEA	PM1-SOUM	PM1-SOUM	PM1-SOUM
Brevet atomicien option opérations.	ATOMO	0690	EAMEA	PM1-SOUM	PM1-SOUM	PM1-SOUM
Brevet atomicien appliqué aux armes nucléaires.	BATAN	0693	EAMEA	PM1-SOUM	PM1-SOUM	PM1-SOUM
Brevet aéronautique navale.	AVIAT	0692	EAN ⁽⁹⁾ – 34F/ESHE ⁽¹⁰⁾	PM1-AERO	PM1-AERO	
Brevet pilote d'aéronautique.	PILAE	0737	EAN – 34F/ESHE	PM1-AERO	PM1-AERO	
Brevet tactique d'aéronautique.	TACAE	0749	UNITES	PM1-AERO	PM1-AERO	
Brevet mécanicien de bord d'aéronautique.	MECBO	4182	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	
Brevet pilote militaire du 1 ^{er} degré (avion ou hélico) de l'aéronautique navale et formation « <i>Whiting field</i> » (cursus « <i>full US</i> »).	PIL1	6379	EAN	DRHAA	PM1-AERO	PM1-AERO
Brevet pilote avion du 2 ^{ème} degré.	PILA2	0736	EAN	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
Brevet pilote hélico du 2 ^{ème} degré.	HELI2	0722	EAN	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
Brevet contrôleur de circulation aérienne.	CCA	0706	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
Brevet contrôleur des opérations aériennes.	COA	0707	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO

Brevet de chef de quart.	C.QUA	0702	UNITES	PM1-SURF	PM1-SURF	
Brevet officier contrôleur de défense aérienne-marine.	OCDAM	6029	ECOLE OPC3D ⁽¹¹⁾	PM1-SURF	PM1-SURF	PM1-SURF
Brevet <i>Principal warfare officer</i> .	PWO	6668	<i>Maritime Warfare School</i>	PM1-CS	PM1-CS	
Formation générale de niveau 2.						
Diplôme aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS).	AEOS	1727	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
Enseignement militaire supérieur du second niveau (EMS 2).						
Brevet enseignement militaire supérieur (+ lieu de l'école si étranger) (BEMS).	EMS	0714	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-EMPLOI
Brevet de qualification militaire supérieure (BQMS).	QMS	0740	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
Brevet technique (+ option).	BT					
Options du brevet technique.						
<i>EMS 2 - finances, logistique, ressources humaines.</i>	<i>2D-FILORH</i>	6305	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
<i>EMS 2 - informatique.</i>	<i>2D-INFO</i>	0919	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
<i>EMS 2 - langues et relations internationales.</i>	<i>2D-LANGRELINT</i>	0920	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
<i>EMS 2 - scientifique.</i>	<i>2D-SCIENCE</i>	0922	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
<i>EMS 2 - technique et emploi des systèmes d'armes.</i>	<i>2D-TESA</i>	0924	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
Autres EMS2.						

Master/mastère (école des hautes études commerciales, etc.).	MBA	6306	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Étranger (École de Guerre à la Fuhrungsakademie, etc.).	EMS2-ETR	6307	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Enseignement militaire de haut niveau.						
Auditeur EMS 3 national – groupe 1 (CHEM+IHEDN).	EMS3 NAT – GR1	6669	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Auditeur EMS 3 national – groupe 2 (IHEDN national sans CHEM).	EMS3 NAT – GR2	6670	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Auditeur EMS 3 national – équivalent GR2 [CHEMI, IHEMI, CHEE(ENA)].	EMS3 NAT – EQ GR2	6671	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Auditeur EMS 3 national – équivalent GR3 [cycle supérieur de l'académie du renseignement (SGDSN)].	EMS3 NAT – EQ GR3	6672	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	
Auditeur EMS 3 étranger – groupe 1 (RCDS – NDU).	EMS3 ETR – GR1	6673	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Auditeur EMS3 étranger – groupe 2 (NDC – HCSC).	EMS3 ETR – GR2	6674	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Auditeur EMS3 étranger – groupe 3 [(BAKS (ALL) IASD (ITA) NIDS (JAP) DSSC (AUS) CAEPE (BRE) NSP (CAN) ...].	EMS3 ETR – GR3	6675	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Auditeur autres EMS [(IHEDN-R (Sessions régionales) - FMES)].	AUTRES EMS	6676	DPMM	PM1-CS	PM1-CS	

- (1) Système d'information des ressources humaines (SIRH).
 (2) École navale (ECONAV).
 (3) Pole des écoles de la Méditerranée (PEM).
 (4) École de guerre des mines (EGDM).
 (5) École des fusiliers marins (ECOFUSIL).
 (6) École de navigation sous-marine (ENSM).
 (7) Centre d'entraînement et de formation de l'aéronautique navale (CEFA6).
 (8) École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA).
 (9) École de l'aéronautique navale (EAN).
 (10) École de spécialisation sur hélicoptères embarqués (ESHE).
 (11) Officiers de planification et de conduite des opérations dans la 3^{ème} dimension (OPC3D).

SERVICE GENERAL - TRANSVERSE

Certificats de la gestion service général (transverse).

Certificat d'aptitude au quart passerelle.	QUARPASRL	4924	ECONAV	PM1-SURF	PM1-SURF	PM1-SURF
Certificat de pilote de scaphandre atmosphérique.	PILOSCAPH	4729	CEPHISMER ⁽¹²⁾	PM1-CS	BARH	
Certificat de spécialiste en génie sous-marin.	SPEGENISM	5281	CEPHISMER	PM1-CS	BARH	
Certificat d'aptitude plongée par système.	APLSYS	0968	CEPHISMER	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de moniteur de plongée militaire.	MONITPLONG	6667	PEM/ECOPLONG ⁽¹³⁾	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de qualification opérationnelle à la plongée par système.	PLONGOPSY	4753	CEPHISMER	PM1-CS	BARH	
Certificat de plongeur de bord (officier).	PLBOR	1000	PEM/ECOPLONG	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Certificat de plongeur démineur.	PLDEM	1001	PEM/ECOPLONG	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de nageur de combat.	NAGECOMBA	4421	PEM/ECOPLONG	PM1-SURF	PM1-SURF	PM1-SURF
Certificat d'officier commando.	CDO	1165	ECOFUSIL	PM1-SURF	PM1-SURF	

Certificat de parachutiste.	PARA	0942	ALFUSCO ⁽¹⁴⁾	PM1-CS	BARH	
Certificat de parachutiste spécialisé de la Marine.	PARASPE	6487	ALFUSCO	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Certificat <i>Joint Terminal Attack Controller</i> (appui aérien rapproché).	JTAC	6359	ALFUSCO	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat officier spécialiste des techniques aéroportées.	OSTA	6358	ALFUSCO	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat chuteur opérationnel.	CHUTOPER	1268	ALFUSCO	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Certificat d'aptitude à la guerre des mines (CAMIN).	AMIN	0965	ALFAN Brest ⁽¹⁵⁾	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat chef de groupe troupes aéroportées (TAP).	TAPCDG	5413	ALFUSCO	PM1-CS	BARH	
Certificat chef de section troupes aéroportées (TAP).	TAPCDS	5414	ALFUSCO	PM1-CS	BARH	
Certificat Explosive <i>Ordnance Disposal Underwater</i> - CMD (neutralisation des explosifs et munitions sous-marins - conventionnels).	EOD UW DIVER	6310	PEM/ECOPLONG	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat <i>Explosive Ordnance Disposal</i> - CMD - Nouvelle Génération (neutralisation des explosifs et munitions conventionnels).	EOD CMD NG	6610	PIAM ⁽¹⁶⁾ (par délégation de l'EMA ⁽¹⁷⁾)	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS

Certificat Recyclage <i>Explosive Ordnance Disposal</i> - (recyclage intervention sur munitions et explosifs conventionnels).	REC EOD	6619	PIAM (par délégation de l'EMA)	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat EOD - CBRN (intervention sur munitions et explosifs conventionnels – neutralisation munitions chimique, biologiques).	EOD CBRN	6620	PIAM (par délégation de l'EMA)	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Certificat <i>Explosive Ordnance Disposal - Improvised Explosive Device Disposal</i> (intervention sur munitions et explosifs conventionnels – neutralisation des dispositifs explosifs de circonstance).	EOD IEDD	6316	PIAM (par délégation de l'EMA)	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Certificat d'aptitude de manipulateur de sources à rayonnements ionisants(CAMARI).	AMARI	0168	SPRA ⁽¹⁸⁾ (DCSSA ⁽¹⁹⁾)	PM1-CS	BARH	
Certificat recyclage d'aptitude de manipulateur de sources à rayonnement ionisants.	REC CAMARI	1016	SPRA (DCSSA)	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation des officiers sécurité - fonction chef de groupe urbain.	SECUR-CDG URB	6518	BMPM ⁽²⁰⁾	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Certificat d'officier de permanence et coordonnateur de missions de sauvetage en CROSS.	OPCMS CROSS	6318	/	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de pilote de port de 1 ^{er} degré.	PILPORT1	4737	BASES NAVALES	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Certificat de pilote de port de 2 ^{ème} degré.	PILPORT2	4738	BASES NAVALES	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS

Certificat examen militaire de langue (catégorie A : anglais, allemand, espagnol, italien et portugais).	EML	<i>Voir référentiel</i>	/	DPMM/LANGUES	PM1-CS	
Certificat examen militaire de langue (catégorie B : langues rares).	CAT B	1143	/	DPMM/LANGUES	PM1-CS	
Certificat de formation pédagogique pour officiers.	FORPEDAG OFF	6385	/	Commandant d'école	BARH	
Certificat chef de groupe feux de forêt.	FDF 3	6498	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de chef de colonne feux de forêt.	FDF 4	6499	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat chef de site feux de forêt.	FDF 5	6519	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de gestion opérationnelle et de commandement de niveau chef de colonne.	GOC 4	6490	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de gestion opérationnelle et de commandement de niveau chef de site.	GOC 5	6501	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de conseiller technique d'intervention à bord des navires et des bateaux - niveau 4 « eaux maritimes ».	IBNB 4	6440	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de responsable départemental de la prévention.	PREV 3	6502	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de conseiller technique « risques radiologiques ».	RAD 4	4931	BMPM	BMPM	BMPM	BARH

Certificat de conseiller technique « risques chimiques et biologiques ».	RCH 4	4968	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat d'instructeur système feu.	ISF	6491	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat d'officier des systèmes d'information et de communication.	OFFSIC BMP	6503	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de commandant des systèmes d'information et de communication.	COMSIC BMP	6504	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de concepteur de formation.	FORCO	6489	BMPM	BMPM	BMPM	BARH
Certificat de responsable de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.	SSLIA	6505	/	PM1-CS	PM1-CS	
<i>Mentions de la gestion service général.</i>						
Mention de formation à la fonction de jury validation des acquis de l'expérience.	JURY VAE	6319	/	Commandant d'école	BARH	
Mention officier de lutte anti-aérienne de force navale.	OLAA FN	6320	ALFAN	PM1-CS	PM1-CS	
Mention officier de lutte anti-sous-marine de force navale.	OLASM FN	6321	ALFAN	PM1-CS	PM1-CS	
Mention officier de quart opérations.	OQO	4612	PEM	PM1-CS	PM1-CS	
Mention officier de quart opérations sur bâtiment doté d'un système de combat.	OQO SDC	6322	PEM	PM1-CS	PM1-CS	

Mention observateur de tir appui – feu naval.	APFEN	0217	PEM	PM1-CS	BARH	
Mention d'ouvrier en génie sous-marin.	OGENISM	4499	PEM/ECOPLONG	PEM/ECOPLONG	BARH	
Mention pilote de robot sous-marin.	PILOROSM	4728	CCPM ⁽²¹⁾	PM1-CS	BARH	
Mention de soutien en génie sous-marin.	SOUGENISM	5269	PEM/ECOPLONG	PEM/ECOPLONG	BARH	
Mention d'aptitude à la plongée en tenue étanche.	TENETANCH	5451	PEM/ECOPLONG	PEM/ECOPLONG	BARH	
Mention de qualification aux opérations amphibies de niveau 1.	QOA1	6065	ALFAN	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification aux opérations amphibies de niveau 2.	QOA2	587	ALFAN	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification aux opérations amphibies de niveau 3.	QOA3	6036	ALFAN	PM1-CS	PM1-CS	
Mention information à la lutte contre les mines pour les chefs de quart de chasseur de mines tripartite.	LUTMIN CDQ	6323	Directeur de l'EGDM	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification influence militaire - opérations d'information.	QIM INFO OPS	6541	CIAE ⁽²²⁾	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification influence militaire - opérations numériques - lutte informatique d'influence.	QIM IN LII	6542	CIAE	PM1-CS	PM1-CS	

Mention de qualification influence militaire - opérations psychologiques.	QIM PSY OPS	6543	CIAE	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification influence militaire - coopération civilo-militaire.	QIM CIMIC	6544	CIAE	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification influence militaire - actions spéciales d'environnement et d'influence.	QIM ASEI	6545	CIAE	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification opérative (planif OPS) – niveau 1.	QO1	6298	CPOIA ⁽²³⁾	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification opérative (planif OPS) – niveau 2.	QO2	6299	CPOIA	PM1-CS	PM1-CS	
Mention de qualification opérative (planif OPS) – niveau 3.	QO3	6324	CPOIA	PM1-CS	PM1-CS	
Mention profil de langue standardisé.	PLS	6325	/	DPMM/BLM	DPMM/BLM	
Mention secourisme – prévention et secours civique de niveau 1.	PSC1	6062	/	CIN ⁽²⁴⁾ BREST	BARH	
Mention secourisme – premier secours en équipe de niveau 1.	PSE1	6063	/	CIN BREST	BARH	
Mention secourisme – premier secours en équipe de niveau 2.	PSE2	6064	/	CIN BREST	BARH	
Mention secourisme – niveau brevet national de moniteur de premier secours.	BNMPS	828	/	CIN BREST	BARH	

Mention secourisme – niveau pédagogie initiale et commune de formateur.	PIC F	6326	/	CIN BREST	BARH	
Mention préparateur de mission porteur missile de croisière naval.	MDCN	6327	PEM	PM1-CS	PM1-CS	
Mention expert préparateur de mission missile de croisière naval.	MDCN EXP	6510	CENTEX Gaé ⁽²⁵⁾	PM1-CS	PM1-CS	
Mention formation logistique interarmées du 2 ^{ème} degré.	LOG IA2	6393	EMB ⁽²⁶⁾ /ETLO ⁽²⁷⁾	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Mention formation logistique interarmées du 3 ^{ème} degré.	LOG IA3	6394	EMB/ETLO	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Mention formation en acheminements interarmées du 2 ^{ème} degré.	AIA2	6397	EMB/ETLO	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Mention formation en acheminements interarmées du 3 ^{ème} degré.	AIA3	6398	EMB/ETLO	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Mention chef de groupe d'intervention à bord des navires et des bateaux – niveau 3 « eaux maritimes ».	IBNB 3	6438	/	BMPM	BMPM	
Mention initiale officier NEDEX d'état-major.	OFF NEDEX EM	A créer	PIAM	PM1-CS	PM1-CS	
Mention chef de groupe d'intervention à bord des navires et des bateaux – niveau 3 « sécurité maritime ».	IBNB 3S	6439	/	BMPM	BMPM	

Mention cadre héliporté.	DIH 3	6494	/	BMPM	BMPM	
Mention de formateur – accompagnateur.	FORAC	6495	/	BMPM	BMPM	
Mention moniteur d'outils à taille réelle.	OTR	6496	/	BMPM	BMPM	
SOUS-MARIN / ENERGIE						
<i>Certificats de la gestion sous-marin / énergie.</i>						
Certificat d'aptitude à la navigation sous-marine officier.	C ANSM	946	ENSM BPN ⁽²⁸⁾	ALFOST ⁽²⁹⁾	ALFOST	
Certificat de connaissances générales du sous-marin.	CGSM	976	UNITES D'AFFECTATION	ALFOST	ALFOST	
Certificat élémentaire de sécurité nucléaire.	NUCELEM	996	EAMEA	PM1-SOUM	PM1-SOUM	
Certificat de sécurité, qualification fondamentale.	QF SECU	1011	ECONAV	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat supérieur de sécurité nucléaire.	SNUCSUP	1026	EAMEA	PM1-SOUM	PM1-SOUM	
Certificat officier d'armement et de sécurité nucléaire.	SECUNUC	1023	EAMEA	PM1-SOUM	PM1-SOUM	
<i>Mentions de la gestion sous-marin / énergie.</i>						
Mention ingénieur de quart officier de garde nucléaire du porte-avions nucléaire.	ING PAN	3986	/	ENSM/BPN	BARH	
Mention officier de suppléance du porte-avions nucléaire.	OSUPAN	4633	/	ENSM/BPN	BARH	

Mention d'officier chef de quart sur SNLE type le « Triomphant ».	CDQ SNLE	6329	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention maître de central de SNA de type "Rubis".	MDC-SNA	3994	/	ENSM/BPN	BARH	
Mention de maître de central de SNLE.	MDC-SNLE	3995	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention maître central de SNA de type "Suffren".	MDC-SFE	6556		ENSM/BPN	BARH	
Mention officier de garde de SNA de type "Suffren".	OG-SFE	6557		ENSM/BPN	BARH	
Mention officier de garde de SNA de type "Rubis".	OG-SNA	6330	/	ENSM/BPN	BARH	
Mention ingénieur de quart et d'officier de garde de SNA de type "Suffren"	ING-SFE	6558	/	ENSM/BPN	BARH	
Mention d'officier de garde sur SNLE type le « Triomphant ».	OG-SNLE	6331	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention commandant adjoint opérations de SNLE.	CAO-SNLE	6332	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention de commandant en second sur SNLE type le « Triomphant ».	CSD TRI	3979	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention ingénieur de quart et d'officier de garde de SNA de type "Rubis".	ING-SNA	2434	/	ENSM/BPN	BARH	

Mention ingénieur de quart propulsion de SNLE.	ING-SNLE	6333	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention officiers spécialisés missiles sous-marins sur SNLE type le « Triomphant ».	MISSM M51	6334	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention officier discrétion acoustique sur SNLE type le « Triomphant ».	DISCRETION SNLE	6335	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention d'officier chef de service LSM sur SNLE type le « Triomphant ».	LSM SNLE	6336	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention d'officier chef de service transmission sur SNLE type le « Triomphant ».	TRANS SNLE	4022	/	ENSM/Brest	BARH	
Mention personne compétente en radioprotection domaine installation nucléaire de base ou classée pour l'environnement.	PCR INB-ICPE	6337	EAMEA	PM1-CS	PM1-CS	
Mention - stage d'adaptation à l'emploi habilitation haute tension H1, H2, HC.	APTE-HT	0239	PEM	PM1-CS	BARH	
Mention gestion de crise à caractère nucléaire - formation des centres d'expertise.	GC NUC-FORM EXP	6511	EAMEA	PM1-CS	PM1-CS	
AÉRONAUTIQUE						
<i>Certificats de la gestion aéronautique.</i>						
Certificat de contrôleur de circulation aérienne.	CCA	706	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO

Certificat supérieur de contrôleur de circulation aérienne.	CS CCA	6611	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
Certificat de contrôleur des opérations aériennes.	COA	0707	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
Certificat de contrôleur radar d'aéronautique.	RADCONTA	952	CEFAé	CEFAé	BARH	BARH
Certificat de navigateur aérien temporaire.	TEMPONAV	1030	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	
Certificat de moniteur pilote d'hélicoptère.	MONITHEL	4306	EAN DAX	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat d'opérateur de conduite de drones.	OPUAV	6184	/	ALAVIA ⁽³⁰⁾	BARH	BARH
Certificat de tacticien d'aéronautique.	TACAE	6384	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
Certificat de pilote, ingénieur, expérimentateur d'essais expérimentaux – stage A.	EPNER A	6356	EPNER ⁽³¹⁾	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
Certificat de pilote, ingénieur, expérimentateur d'essais expérimentaux – stage B.	EPNER B	6357	EPNER	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
<i>Mentions de la gestion aéronautique.</i>						
Mention officier de quart aviation.	OQA	4011	/	EPPE	BARH	
Mention officier d'appontage jour.	OFFAPPOJ	6456	CENTEX GAé	ALAVIA	BARH	
Mention officier d'appontage nuit.	OFFAPPON	6457	CENTEX GAé	ALAVIA	BARH	

Mention officier pont d'envol hangar.	OFFAPEH	6458	EPPE ⁽³²⁾	EPPE	BARH	
Mention pilote avion ou hélicoptère qualifié appontage de nuit confirmé.	APP N	225	ALAVIA	PM1-AERO	PM1-AERO	
Mention pilote avion ou hélicoptère qualifié appontage de jour confirmé.	APP J	6360	UNITES	ALAVIA	BARH	
Mention commandant d'hélicoptère confirmé.	CHOC	6361	UNITE	ALAVIA	ALAVIA	
Mention commandant d'aéronef confirmé.	CDACONF	6449	UNITE	ALAVIA	ALAVIA	
Mention pilote confirmé.	PILCONF	6362	UNITE	ALAVIA	ALAVIA	
Mention pilote avions de chasse, chasse embarquée.	QVI ACE	6363	/	PM1-CS	PM1-CS	
Mention pilote d'hélicoptère.	QVI HEL	6364	/	PM1-CS	PM1-CS	
Mention pilote d'avions multi moteurs, avions conventionnels.	QVI AVC	6365	/	PM1-CS	PM1-CS	
Mention pilote d'hélicoptère embarqué.	HELIEMB	2336	EAN - 34F/ESHE	PM1-AERO	PM1-AERO	
Mention pilote NH90.	PILNH90	6366	FLOTTILLES	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
Mention pilote guet embarqué.	GUETEMB	2293	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	
Mention pilote de multi-moteurs.	MULTI	4367	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	

Mention pilote d'avion à réaction.	REACT	4974	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	
Mention <i>flight instructor</i> (instructeur de vol) avion.	FI-A	6367	FLOTTILLES	PM1-CS	PM1-CS	BARH
Mention <i>flight instructor</i> (instructeur de vol) hélicoptère.	FI-H	6368	FLOTTILLES	PM1-CS	PM1-CS	BARH
Mention <i>instrument rating instructor</i> (instructeur de vol aux instruments) avion ou hélicoptère.	IRI	6369	CEFAé	PM1-CS	PM1-CS	BARH
Mention <i>type rating instructor</i> (instructeur de qualification de type) avion ou hélicoptère.	TRI	6370	CEFAé	PM1-CS	PM1-CS	BARH
Mention <i>class rating instructor</i> (instructeur de qualification de classe) avion ou hélicoptère.	CRI	6371	CEFAé	PM1-CS	PM1-CS	BARH
Mention <i>type rating instructor multi crew cooperation</i> (instructeur de qualification de type et de travail en équipage) avion ou hélicoptère.	TRI MCC	6372	CEFAé	PM1-CS	PM1-CS	
Mention tacticien d'aéronautique sur NH90.	TACNH90	6373	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	
Mention tacticien d'aéronautique sur ATL2.	PATMAR	4672	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	
Mention tacticien d'aéronautique sur E2C.	GUET	6374	CEFAé	PM1-AERO	PM1-AERO	

Mention tacticien d'aéronautique confirmé.	TACONF	6376	/	ALAVIA	ALAVIA	
Mention contrôleur superviseur.	CONTSUIV	1634	/	ALAVIA	BARH	
Mention examinateur de vol sans visibilité.	XVE	6451	ALAVIA	ALAVIA	ALAVIA	
Mention chef de dispositif.	CD	1156	ALAVIA	ALAVIA	ALAVIA	
Mention ciblage - animateur du cycle ciblage - sensibilisation.	QCIB/A2C-1	6594	ALAVIA	EMO-M ⁽³³⁾	PM1-CS	
Mention ciblage - animateur du cycle ciblage - application.	QCIB/A2C-2	6595	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - animateur du cycle ciblage - maîtrise.	QCIB/A2C-3	6596	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - animateur du cycle ciblage - expertise.	QCIB/A2C-4	6597	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - analyste ciblage - sensibilisation.	QCIB/ACG-1	6598	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - analyste ciblage - application.	QCIB/ACG-2	6599	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - analyste ciblage - maîtrise.	QCIB/ACG-3	6600	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - analyste ciblage - expertise.	QCIB/ACG-4	6601	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	

Mention ciblage - <i>weaponner</i> – sensibilisation.	QCIB/WPR-1	6602	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - <i>weaponner</i> – application.	QCIB/WPR-2	6603	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - <i>weaponner</i> – maîtrise.	QCIB/WPR-3	6604	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention ciblage - <i>weaponner</i> – expertise.	QCIB/WPR-4	6605	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
mention ciblage – développeur d'objectif – sensibilisation.	QCIB/DDO-1	6606	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
mention ciblage – développeur d'objectif – application.	QCIB/DDO-2	6607	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
mention ciblage – développeur d'objectif – maîtrise.	QCIB/DDO-3	6608	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
mention ciblage – développeur d'objectif – expertise.	QCIB/DDO-4	6609	ALAVIA	EMO-M	PM1-CS	
Mention de qualification technique initiale S365/EC155.	QT S365/EC155	6512	34F/ESHE	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
RENSEIGNEMENT						
<i>Certificats renseignement</i>						
Certificat officier renseignement interpréteur analyste.	ORIA	0999	DRM ⁽³⁴⁾	PM1-AERO	PM1-AERO	PM1-AERO
Certificat attaché de défense 10.103.	AD 10.103	6338	CFIAR ⁽³⁵⁾	PM1-CS	PM1-CS	

Certificat exploitant SIC RENS OTAN – <i>Basic Intelligence Systems Core Training</i> (BISCT) 11.311.	SIC RENS OTAN/BISCT 11.311	6339	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat exploitant SIC RENS OTAN – <i>Nato Intelligence Functional Systems Training</i> (NIFST) 11.312.	SIC RENS OTAN/NIFST 11.312	6340	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat sources ouvertes sur internet (SOINT) / veille et investigation 11.342.	SOINT/VI 11.342	6341	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat sources ouvertes sur internet (SOINT) / recherche avancée 11.343.	SOINT/RA 11.343	6342	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat officier spécialisé dans le renseignement d'origine électromagnétique (ROEM) 12.101.	ROEM 12.101	6343	DRM	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation élémentaire des officiers à l'imagerie 13.101.	ROIM 1 13.101	1020	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation spécialisé des officiers à l'imagerie 13.102.	ROIM 2 13.102	1021	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat initiation support images 13.321.	INISUPIMA 13.321	6344	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de technique de recherches humaine théâtre extérieur 14.304.	TECRHUTEX 14.304	6258	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Initiation à la gestion des sources 14.314.	INI GESSOURC 14.314	6513	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	

Certificat de remise à niveau anglais pour officier supérieur affecté au sein de l'OTAN 15.102.	ANGOTAN 15.102	6347	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation interarmées au renseignement niveau initial 16.101.	FIAR I 16.101	6448	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation interarmées au renseignement niveau complémentaire 16.102.	FIAR C 16.102	6447	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation interarmées au renseignement niveau supérieur 16.103.	FIAR S 16.103	2136	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation interarmées au renseignement niveau projection.	FIAR P 16.113	6430	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de renseignement aéronautique navale 31.301.	RENSAERO 31.301	6348	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat initiation au renseignement – officier renseignement interprète analyste – FIAR-I 41.111.	INIRENS ORIA 41.111	6349	CFIAR	PM1-CS	PM1-CS	PM1-CS
SIC/SSI/CYBER						
<i>Certificats SIC/SSI/CYBER</i>						
Certificat de formation d'officier chargé des articles contrôlés de sécurité des systèmes d'information.	ACSSI	6514	ETRS ⁽³⁶⁾	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation de responsable de la sécurité des systèmes d'information.	RSSI	6515	ETRS	PM1-CS	PM1-CS	

Certificat de formation des officiers cyber sécurité des forces.	OFF CYBER FORCES	6516	ETRS	PM1-CS	PM1-CS	
Certificat de formation des officiers cyber haut niveau.	OFF CYBER HN	6517	ETRS	PM1-CS	PM1-CS	
UNITE DE VALEUR (UV)						
UV guerre des mines.	GUERMIN	5551	ALFAN BREST	PM1-SURF	PM1-SURF	
UV <i>maritime component commander</i> (commandement de la composante maritime).	MCC	5556	ALFAN	PM1-CS	PM1-CS	
UV opérations navales.	OPS NAV	6483	PEM	PM1-CS	PM1-CS	
UV commandant adjoint navire de surface.	COMANAV	5544	PEM	PM1-CS	PM1-CS	
UV méthodes de travail en état-major.	MTEM	5560	CESM	PM1-CS	PM1-CS	
UV officiers de permanence état-major.	OPEM	5562	CESM	PM1-CS	PM1-CS	
UV antipollution état-major.	ANTIPOLEM	5541	CEPPOL	PM1-CS	PM1-CS	
UV police des pêches niveau élémentaire.	POLPECHELE	5565	/	ALFAN/ADP	BARH	
UV police des pêches niveau supérieur.	POLPECHESUP	5566	/	ALFAN/ADP	BARH	
UV systèmes SIC.	SYSSIC	6350	PEM	PM1-CS	PM1-CS	
UV systèmes LAS.	SYSLAS	6388	PEM	PM1-CS	PM1-CS	
UV systèmes SURF.	SYSSURF	6389	PEM	PM1-CS	PM1-CS	

UV systèmes SOUM.	SYSSOUM	6390	PEM	PM1-CS	PM1-CS	
UV mise en condition opérationnelle.	MCO	6351	PEM	PM1-CS	PM1-CS	
UV chef de bordée.	CDB	6354	PEM	PM1-CS	PM1-CS	

- (12) Cellule de plongée humaine et d'intervention sous la mer (CEPHISMER).
(13) École de plongée (ECOPLONG).
(14) Amiral commandant la force d'action maritime des fusiliers marins et des commandos (ALFUSCO).
(15) Amiral commandant la force d'action navale (ALFAN).
(16) Pôle interarmées MUNEX (PIAM).
(17) État-major des Armées (EMA).
(18) Service de protection radiologique des Armées (SPRA).
(19) Direction centrale du service de santé des Armées (DCSSA).
(20) Bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPM).
(21) Commission du personnel plongeur de la Marine (CCPM).
(22) Centre interarmées des actions sur l'environnement (CIAE)
(23) Commandement pour les opérations interarmées (CPOIA).
(24) Centre d'instruction naval (CIN).
(25) Centre d'expertise du groupe aérien embarqué (CENTEX Gaé).
(26) Écoles militaires de Bourges (EMB).
(27) École du train et de la logistique opérationnelle (ETLO)
(28) Bâtiment à propulsion nucléaire (BPN).
(29) Amiral commandant la force océanique stratégique (ALFOST).
(30) Amiral commandant l'aviation navale (ALAVIA).
(31) École du personnel navigant d'essais et de réception (EPNER).
(32) École du personnel de pont d'envol (EPPE).
(33) État-major des opérations aéronavales Marine (EMO-M).
(34) Direction du renseignement militaire (DRM).
(35) Centre interarmées au renseignement (CFIAR).
(36) École des transmissions (ETRS).